

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DLH 1028 Construction neuve de logements sociaux ZAC PRG lot M9D1D2 (13^{ème}) – Prorogation des prêts garantis par la Ville demandés par Batigère Ile-de-France pour 71 logements.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération 2010 DLH 416 en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 accordant la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLAI et PLUS à contracter par Logis Transports PLUS et PLS à contracter par Batigère Ile-de-France en vue du financement d'un programme de construction neuve comportant 35 logements PLUS et 36 logements PLS, ZAC Paris Rive Gauche lot M9D1D2 (13^{ème}) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de proroger la garantie accordée par la Ville de Paris aux emprunts à contracter par Batigère Ile-de-France en vue du financement d'un programme de construction neuve de 71 logements, ZAC Paris Rive Gauche lot M9D1D2 (13^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 10 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions des articles 1 et 2 de la délibération 2011 DLH 416-2° du Conseil de Paris en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 accordant la garantie de la Ville de Paris à un prêt PLUS d'un montant maximum global de 5 121 781 euros et d'un prêt PLUS foncier d'un montant maximum global de 1 710 087 euros à contracter par Batigère Ile-de-France pour le financement d'un programme de construction neuve comportant 35 logements PLUS, ZAC Paris Rive Gauche lot M9D1D2 (13^{ème}) sont ainsi modifiées :

- le délai de 2 ans octroyé pour la conclusion du contrat de prêt est prorogé jusqu'au 1^{er} mai 2016.

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 : Les dispositions des articles 1 et 2 de la délibération 2011 DLH 416-3° du Conseil de Paris en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 accordant la garantie de la Ville de Paris à un prêt PLS d'un montant maximum global de 3 420 501 euros et d'un prêt PLS foncier d'un montant maximum global de 1 784 226 euros à contracter par Batigère Ile-de-France pour le financement d'un programme de construction neuve comportant 36 logements PLS, ZAC Paris Rive Gauche lot M9D1D2 (13^{ème}) sont ainsi modifiées :

- le délai de 2 ans octroyé pour la conclusion du contrat de prêt est prorogé jusqu'au 1^{er} mai 2016.

Les autres dispositions restent inchangées.